



**Appel à candidatures des collectivités territoriales, des associations  
« Colos apprenantes »**

Ce présent appel à candidatures à l'attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

Le plan « vacances apprenantes » est composé de deux dispositifs : Ecole ouverte et « Colos apprenantes ».

**1. Contexte**

Les périodes de confinement puis de déconfinement progressif de 2020 et 2021 ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) le dispositif « Colos apprenantes » repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

**2. Principes**

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN (SDJES), se déroulant pendant les congés d'été (6 juillet au 31 août 2021).

Il s'appuie sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, des séjours spécifiques sportifs et des chantiers de jeunes bénévoles régulièrement déclarés en séjours de vacances auprès des SDJES dans les conditions définies par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les séjours durent au moins 5 jours et se déroulent en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance, ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label permet de mettre en avant des activités de qualité et des temps de renforcement des apprentissages adaptés au contexte de crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs et le renforcement des apprentissages proposés en toute sécurité.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages dans les domaines de la culture, du sport, du développement durable, et de la science, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux, et d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

### **3. Les mesures sanitaires**

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, et les modalités d'organisation et d'encadrement doivent permettre le respect des règles sanitaires contre le COVID-19.

L'ensemble des conditions d'accueils est soumis au protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement. En tout état de cause, les modalités sanitaires d'accueils seront révisées en fonction de l'évolution du protocole s'appliquant aux ACM.

### **4. La contractualisation avec les collectivités territoriales et les associations**

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation des séjours labellisés « Colo apprenantes » soit directement, soit en lien avec un partenaire. Des crédits de l'Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en séjours de vacances.

Les EPCI, les établissements publics qui leurs sont rattachés, et les associations (en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale, sélectionnées par les IA-DASEN (SDJES) peuvent également solliciter une demande de financement.

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

Pour les collectivités, la prise en charge par l'Etat est de 400€ maximum par mineur pour un séjour d'une semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu.

Pour les associations (d'éducation populaire ou de l'action sociale), lorsque les collectivités ne sont pas engagées dans le dispositif, la prise en charge par l'Etat est de 500€ maximum par mineur pour un séjour d'une semaine, soit 100 % du coût moyen d'un séjour.

De façon exceptionnelle, les séjours peuvent dépasser une semaine, un forfait de 60€ par jour par mineur peut être accordé. Le calcul du reste à charge pour les collectivités reste de 20%.

La gratuité d'accès à ces séjours de vacances est recherchée. Une contribution symbolique peut néanmoins être demandée aux familles bénéficiaires, permettant de formaliser l'engagement de ces familles pour inscrire leur(s) enfant(s) sur ces séjours.

Une évolution est apportée cette année au dispositif. Le SDJES devient votre unique interlocuteur pour déposer votre demande de financement, que les bénéficiaires soient issus des quartiers politique de la ville, ou des zones rurales ciblées, ou qu'ils émergent sur les autres critères d'éligibilité (les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance, ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance).

Il appartient cependant aux porteurs de projet de s'approcher des services de la politique de la ville, ou des services de l'éducation nationale, ou de la prévention et de l'éducation spécialisée, ou des services sociaux, pour cibler au mieux les publics bénéficiaires.

**Votre interlocuteur :**

<b>SDJES du</b>
Correspondant :
.....@.....
Tel :



**RÉGION ACADÉMIQUE  
CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports  
Service départemental à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établissement public ou association)**

.....

**Adresse :** .....

**Département :** .....

**Représentant du porteur du projet – Elu en charge de la demande**

**Nom :** .....

**Fonction :** .....

**Téléphone :** .....

**Adresse mail :** .....

**Interlocuteur**

**Nom :** .....

**Fonction :** .....

**Téléphone :** .....

**Adresse mail :** .....

<b>Nombre de places demandées :</b>	<b>Age des enfants accueillis</b>	<b>Nombre</b>
.....		
<b>Dont Nombre de filles :</b> .....	<input type="checkbox"/> 3-5 ans	
<b>Dont nombre de garçons :</b> .....	<input type="checkbox"/> 6-12 ans	
	<input type="checkbox"/> 13-15 ans	
	<input type="checkbox"/> 16-17 ans	

<b>Publics prioritaires</b> <i>Ne comptabiliser un mineur que dans une seule catégorie</i>	<b>Nombre</b>
<input type="checkbox"/> quartiers prioritaires de la politique de la ville	
<input type="checkbox"/> zones rurales enclavées	
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes en situation de handicap	
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)	
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire	
<input type="checkbox"/> ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion Internet	
<input type="checkbox"/> famille monoparentale et/ou difficultés socio-économiques	

**Actions de communication et de promotion du dispositif « colos apprenantes » auprès des familles**

**Modalités d'identification des mineurs prioritaires (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative...)**

**Les mesures spécifiques pour accompagner les familles**

**Liste des partenaires impliqués, et modalités d'implication :**

**Budget prévisionnel**

**Rappel : Prise en charge de 400€ par mineur pour une semaine si le porteur est une collectivité  
Prise en charge de 500€ par mineur pour une semaine si le porteur est une association**

Poste de dépenses	Coût total	Dont part de financement collectivité envisagée
Coûts séjour de vacances : Nombre de mineurs :		
<b>Budget demandé dans le cadre de Vacances apprenantes</b>		

**Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative dans votre collectivité (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Autres éléments que vous souhaitez valoriser ou développer :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**En complément de ce dossier de candidature, que vous soyez une collectivité ou une association (même si le dossier est initialement conçu pour les associations), vous devez renseigner le dossier CERFA N°12156-05 en ne renseignant que les pages N° 1, 2, 8, ainsi que nous transmettre un RIB.**

**Pour les porteurs de projets sollicitant un financement supérieur à 23 000 euros, une convention complémentaire devra être établie avec le SDJES.**

AVIS

FAVORABLE

DEFAVORABLE

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_